



**PRÉFÈTE  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**à l'arrêté préfectoral portant prescriptions  
spécifiques à déclaration au titre de l'article  
L.214-3 du code de l'environnement concernant  
la réfection du pont de la Garde  
commune de TAUVES  
AIOT n° 0100295334**

**La préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

VU le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination à monsieur Guilhem BRUN comme directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20260578 du 3 avril 2026 donnant délégation de signature à monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté DDT/63/SG/2026-07 du 6 avril 2026 portant subdélégation de signature de monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2025 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réfection du pont de la Garde sur la commune de TAUVES - AIOT n° 0100295334 ;

VU le constat de présence sur site de spécimens lors d'une visite préalable de chantier le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu le 18 mai 2026 par l'association LPO Auvergne-Rhône-Alpe confirmant la présence d'un nid de cincle plongeur avec oisillons et parents ainsi que d'un nid de mésange noire ;

CONSIDÉRANT que la préfecture du Puy-de-Dôme a demandé le 18 mai 2026 par courrier le report des travaux afin d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées ;

### **Article 1er - Objet**

L'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réfection du pont de la Garde sur la commune de TAUVES, n° 0100295334, est modifié comme suit :

- L'alinéa 3 de l'article 2 - Prescriptions spécifiques – 2.1 Modalités de réalisation des travaux est annulé et modifié comme suit :

Les travaux sont interdits du 1<sup>er</sup> novembre au 15 août, couvrant notamment les périodes de reproduction des espèces piscicoles et de l'avifaune.

Par dérogation à ce qui précède, les travaux pourront démarrer à compter de la deuxième quinzaine de juin au plus tôt, dès lors qu'un écologue aura vérifié l'absence d'utilisation du nid de Cincle plongeur par des oisillons et l'absence de chiroptères dans les habitats potentiellement utilisables présents sur l'ouvrage.

- la création d'un alinéa est ajouté à l'article 2.2 Mesures à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

#### **AVIFAUNE**

- des mesures compensatoires seront prises afin de recréer des habitats de substitution :
  - pour le Cincle plongeur, la création d'une cavité ou l'encastrement d'un nichoir dans la voûte du même côté où se trouvait le nid détruit à savoir le côté droit de la voûte lorsque nous sommes à l'aval du pont ;
  - pour la Mésange noire, le maintien des interstices présents sur la façade du pont, à minima celui utilisé par le couple identifié sur le côté droit du pont en face aval ;
- un suivi des dispositifs installés et leur entretien sur le long terme est à prévoir.

### **Article 2 - Information des services**

Vous préviendrez les services suivants par écrit, quinze jours avant les travaux, en utilisant la fiche jointe à ce courrier à nous retourner complétée par mail :

- l'OFB (Office français de la biodiversité) : [sd63@ofb.gouv.fr](mailto:sd63@ofb.gouv.fr)
- le service chargé de la police de l'eau : [ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr)

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

Copies de la déclaration et du présent arrêté sont adressées à la mairie de la commune de TAUVES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et pour information à la Commission Locale de l'Eau SAGE DORDOGNE-AMONT.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

#### **Article 4 - Voies et délais de recours**

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de **deux** mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique devant le(s) ministre(s) compétent(s). L'exercice de ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 5 - Exécution**

Le maire de la commune de TAUVES,

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 JUIN 2026**

Pour le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme  
et par délégation,  
La chef du service eau, environnement, forêt



